

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 26 OCTOBRE 2020
A 20H00

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;
Madame Mélanie DEFAAZ, Monsieur Alain DEROME, Madame Sonia GENTEN, Madame Justine DENIS, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, Monsieur Pierre MOERIS, Madame Jessica MARTIN, Conseillers;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Excusés :

Monsieur Alain SCHILS, Échevin;

Madame Anne CLOOS, Conseillère;

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 septembre 2020 - Approbation
2. Budget communal - Exercice 2020 - Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n° 2 - Approbation
3. CPAS – Budget – Exercice 2020 – Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n° 2 – Approbation
4. F.E. Saint-Lambert de Goé - Budget - Exercice 2020 - Modification budgétaire n°1 - Approbation
5. F.E. Visitation Notre-Dame Dolhain - Budget - Exercice 2020 - Modification budgétaire n°1 - Approbation
6. Zone de secours Vesdre-Hoëgne&Plateau - Exercice 2021 – Dotation communale – Nouvelle répartition de la clé - Décision
7. Modification du tracé de voirie communale sise Au Pairon à 4831 BILSTAIN - Réalisation d'une emprise à intégrer au domaine public et/ou d'excédent(s) à intégrer au domaine privé – Parcelle cadastrée 2ème Division, Section B n° 89E2 – (Propriétaire privé / Demandeur) – Décision
8. Cellule de mobilité – Création - Décision
9. Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Suggestion du Directeur général concernant le bien-être – Demande d'informations
10. Recrutement d'un gardien de la Paix – Demande d'informations
11. Questions d'actualité

Huis clos

1. Question d'actualité

La séance est ouverte à 20h06'.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 septembre 2020 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 septembre 2020.

2. Budget communal - Exercice 2020 - Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n° 2 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget communal de l'exercice 2020, arrêté le 23 décembre 2019 et approuvé par arrêté du Collège provincial en sa séance du 23 janvier 2020;

Vu les premières modifications budgétaires arrêtées le 29 juin 2020 approuvées par arrêté du Collège provincial en sa séance du 5 août 2020;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 2 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 12 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 16 octobre 2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Entendu Monsieur l'Échevin des Finances en son rapport;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 15/10/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 16/10/2020,

DECIDE :

A l'unanimité

Art. 1er

D'arrêter comme suite les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2020:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.375.051,29 €	5.872.483,26 €
Dépenses totales exercice proprement dit	8.354.465,97 €	4.892.223,19 €
Boni / Mali exercice proprement dit	20.585,32 €	980.260,07 €
Recettes exercices antérieurs	237.043,01 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	127.685,35 €	1.536.010,55 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	569.448,69 €
Prélèvements en dépenses	128.875,42 €	13.698,21 €
Recettes globales	8.612.094,30 €	6.441.931,95 €
Dépenses globales	8.611.026,74 €	6.441.931,95 €
Boni / Mali global	1.067,56 €	0,00 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	719.992,35 €	23/12/2019
Fabriques d'église	7.765,23 € (Bilstain)	23/09/2019 + 28/09/2020
	6.961,02 € (Goé)	23/09/2019
	3.590,50 € (Limbourg)	23/09/2019
	880,54 € (Surdents)	23/09/2019
ASBL Centre Sportif	18.000,00 €	-----
ASBL Le Kursaal	26.500,00 €	-----
Zone de secours	Dot. Brute = 333.090,40 € -13.636,36 € (matériel) Dot. Nette = 319.454,04 €	17/02/2020
Zone de police	550.005,21 €	17/02/2020

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Madame Justine Denis, Conseillère communale, arrive en séance à 20h13'.

3. CPAS – Budget – Exercice 2020 – Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n° 2 – Approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'article 88 paragraphe 1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu les modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 du budget 2020 du CPAS ainsi que la note explicative et justificative y afférente ;

Vu le rapport du 8 octobre 2020 de la Commission établie en vertu de l'article 12 du R.G.C.C. ;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité ;

APPROUVE comme suit la modification budgétaire ordinaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2020 :

Budget initial 2020

Recettes	2.474.196,61 €
Dépenses	2.474.196,61 €
Solde	0,00 €
Augmentation des recettes	+ 145.773,45 €
Augmentation des dépenses	+ 146.915,14 €
Diminution des recettes	- 111.077,88 €
Diminution des dépenses	- 112.219,57 €

Ce qui porte le résultat final à

Recettes	2.508.892,18 €
Dépenses	2.508.892,18 €
Solde	0,00 €

À l'unanimité ;

APPROUVE comme suit la modification budgétaire extraordinaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2020 :

Budget initial

Recettes	476.500,00 €
Dépenses	476.500,00 €
Solde	0,00 €
Augmentation des recettes	+ 223.064,56 €
Augmentation des dépenses	+ 228.064,56 €
Diminution des recettes	- 225.000,00 €
Diminution des dépenses	- 230.000,00 €

Ce qui porte le résultat final à

Recettes	474.564,56 €
Dépenses	474.564,56 €
Solde	0,00 €

La présente délibération sera transmise, accompagnée des exemplaires des modifications budgétaires, au CPAS pour suite voulue.

4. F.E. Saint-Lambert de Goé - Budget - Exercice 2020 - Modification budgétaire n°1 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé, en séance du 03 juillet 2019;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Lambert de Goé en séance du 07 octobre 2020, laquelle porte :

- En recettes, la somme de 34.597,02 €
- En dépenses, la somme de 34.597,02 €

et se clôture par un résultat à l'équilibre de 0,00 €;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 14 octobre 2020 par lequel ce dernier approuve la modification budgétaire n°1 pour l'année 2020 de la F.E. Saint-Lambert de Goé sans remarque ;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvée comme suit, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 07 octobre 2020, portant :

- En recettes, la somme de 34.597,02 €;
- En dépenses, la somme de 34.597,02 €;

et se clôturant par un résultat de 0,00 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Goé;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- à Madame la Directrice financière.

5. F.E. Visitation Notre-Dame Dolhain - Budget - Exercice 2020 - Modification budgétaire n°1 - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain, en séance du 30 juin 2019;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de fabrique de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain en séance du 05 octobre 2020, laquelle porte :

- En recettes, la somme de 64.908,48 €
- En dépenses, la somme de 47.737,08 €

et se clôture par un boni de 17.171,40 €;

Vu le courrier de l'Évêché de Liège du 8 octobre 2020 par lequel ce dernier approuve la modification budgétaire n°1 pour l'année 2020 de la F.E. Visitation de Notre-Dame de Dolhain sous réserve des remarques suivantes:

Article	Montant proposé	Montant corrigé	Motif de la modification
R20	0,00	36.422,57	Lorsqu'on décide de modifier le budget pour prendre en compte les résultats réels de l'exercice précédent, il faut prendre l'intégralité du résultat réel (ce qui contribue à plus de clarté)
R28D	19.499,50	0,00	Il est préférable d'inscrire le résultat réel à l'article R20, à la placer du résultat présumé
D49	0,00	36.068,90	Quoique ce ne soit pas obligatoire, il est préférable de mettre le budget en équilibre et d'inscrire dans un fonds de réserve l'excédant, destiné à des projets
D52	1.974,43	0,00	La prise en compte du résultat réel implique, dans ce cas-ci, la mise à zéro de l'article D52, qui correspond à un mali présumé

Considérant que les remarques de l'Evêché sont fondées et qu'il y a lieu d'en tenir compte dans l'approbation du présent document budgétaire;

Considérant néanmoins qu'un montant de 15.419,40 € doit être inscrit à l'article D49 (mise au fonds de réserve) en lieu et place du montant de 36.068,90 € afin que le résultat final de la modification budgétaire n°1 corresponde parfaitement au boni présumé du budget 2021 approuvé précédemment;

ARRÊTE :

A l'unanimité,

Article 1^{er} : est approuvée, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 05 octobre 2020, modifiée par l'Evêché de Liège en date du 08 octobre 2020 portant définitivement :

- En recettes, la somme de 88.831,55 €;
- En dépenses, la somme de 62.332,05 € ;

et se clôturant par un boni de 19.499,50 €.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié:

- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Visitation de Notre-Dame de Dolhain ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE;
- à Madame la Directrice financière.

6. Zone de secours Vesdre-Hoëgne&Plateau - Exercice 2021 – Dotation communale – Nouvelle répartition de la clé - Décision

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement ses articles 67 à 72 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales ;
Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Vu la clé de répartition des dotations communales, fixées chaque année par une délibération du conseil communal, sur la base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ;

Vu la clé de répartition des dotations communales, fixée lors de la mise en place de la Zone, en séance du Conseil de Pré-Zone du 14 octobre 2014, comme suit :

- 20% de la dotation locale à charge de la commune de Verviers disposant d'un corps professionnel ;
- 1% de la dotation locale à charge des communes disposant d'au moins un service d'incendie volontaire soit un total de 7 % ;
- 73% restants répartis entre les 19 communes de la zone de secours au prorata du nombre d'habitants;

Considérant qu'un lissage sur une période de 5 ans avait été accepté ;
Attendu le souhait émis par plusieurs communes composant la Zone de Secours de réviser la clé de répartition ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours du 25 septembre 2020 par laquelle il fixe la nouvelle clé de répartition comme suit :

- 11% pour Verviers qui possède une caserne professionnelle ;
- 3,85 % pour les communes possédant au moins une caserne de volontaires, répartis au prorata du nombre d'habitants ;
- 85,15% pour l'ensemble des 19 communes répartis au prorata du nombre d'habitants.,

Attendu que cette clé de répartition sera d'application dès le budget zonal initial 2021 et ce, jusqu'au budget zonal initial 2025 inclus ;

Considérant que cet accord permettra de rééquilibrer la part de la contribution de la Ville de Limbourg dans le déficit global de la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau » de 2,8152 % à 2,4488 %;

Vu la demande d'avis de légalité remise à Madame la Directrice financière en date du 15 octobre 2020

Vu l'avis de légalité favorable de Madame la Directrice financière;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 15/10/2020,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 16/10/2020,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1: D'approuver la nouvelle clé de répartition fixant la dotation communale en faveur de la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau » comme suit :

- 11% pour Verviers qui possède une caserne professionnelle ;
- 3,85 % pour les communes possédant au moins une caserne de volontaires, répartis au prorata de habitants ;

- 85,15% pour l'ensemble des 19 communes répartis au prorata du nombre d'habitants.

Article 2: D'appliquer cette nouvelle clé à partir de l'exercice 2021 et jusqu'à l'exercice 2025 inclus.

Article 3: de notifier la présente délibération à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur le Président de la Zone de secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau » et Madame la Directrice financière.

7. Modification du tracé de voirie communale sise Au Pairon à 4831 BILSTAIN - Réalisation d'une emprise à intégrer au domaine public et/ou d'excédent(s) à intégrer au domaine privé – Parcelle cadastrée 2ème Division, Section B n° 89E2 – (Propriétaire privé / Demandeur) – Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles L1222-30 & 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant la demande de modification de tracé de voirie introduite par Monsieur et Madame SERVAIS-GROTECLAES visant à modifier le tracé de voirie communale par la réalisation d'une emprise, bien sis à 4831 BILSTAIN, Au Pairon – Parcelle cadastrée 2ème Division, Section B n° 89 E2 ;

Considérant qu'il s'indique d'élargir le tracé du chemin de grande communication n° 125 par la réalisation d'une emprise d'une contenance de 5,8 m² à extraire de la parcelle cadastrée 2ème Division, Section B n° 89 E2 ;

Considérant que le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries, une justification de la demande, les options d'aménagement ;

Vu le plan de mesurage dressé le 28 octobre 2019 par Monsieur FLAS Henri, Géomètre-expert, sous le matricule GEO/050890 ;

Vu l'avis reçu le 29 juin 2018 par le Service Technique Provincial de Liège dans le cadre du projet d'urbanisation DE JOSE, parcelle cadastrée 2ème Division Section B n° 88 B jouxtant ;

Vu le décret du 06 février 2014 publié au Moniteur Belge du 04 mars 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que conformément à l'article 24-5° dudit décret, une enquête publique a été réalisée du 15 septembre 2020 au 15 octobre 2020, un avis a été inséré début septembre 2020 dans un journal publicitaire distribué gratuitement à la population, un avis a été adressé aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;

Considérant qu'aucune remarques ou réclamation n'ont été adressées à l'administration communale dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la CCCATM daté du 15/10/2020 ;

Vu l'article L1223-1 du Code de la Démocratie Locale ;

A L'UNANIMITE

DECIDE :

D'ELARGIR le tracé du chemin de grande communication n° 125 par la réalisation d'une emprise d'une contenance de 5,8 m² à extraire de la parcelle cadastrée 2^{ème} Division, Section B n° 89 E2 sise à Bilstain-Limbourg, Au Pairon et appartenant à M. et Mme. SERVAIS-GROTECLAES, et ce conformément au plan dressé le 28 octobre 2019 par Monsieur Henri FLAS, Géomètre expert.

D'ACQUERIR à titre gratuit et pour cause d'utilité publique l'emprise dont question ci-dessus. Cette emprise sera cédée à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour la commune attendu que cette modification s'impose suite aux travaux d'équipement du permis d'urbanisation DE JOSE ;

La présente délibération sera transmise au demandeur et à l'autorité de tutelle.

La présente décision fera l'objet d'un affichage pendant 15 jours et d'une notification aux propriétaires riverains.

8. Cellule de mobilité – Création - Décision

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le souhait du Conseil communal de débattre davantage des questions de mobilité sur notre territoire communal, formalisé par l'intermédiaire du Conseiller communal, Monsieur Grégory Schmits, lors de la séance du 28 septembre 2020 ;
Considérant qu'il y a lieu de formaliser la manière de procéder en ce sens ;
Considérant que le Conseil communal débat régulièrement des questions de mobilité ;
Considérant dès lors que chaque groupe politique représenté au sein du Conseil communal est intéressé par ce sujet ;
Considérant qu'il est parfois intéressant de se rendre sur place pour mieux appréhender la situation avant de se prononcer ;

A l'unanimité,

DECIDE

- De créer une cellule de mobilité qui sera composée des Conseillers communaux intéressés par la thématique ;
- De réunir la cellule de mobilité à chaque fois qu'un de ses membres le jugera nécessaire après concertation avec les autres membres ;
- De transmettre les suggestions formulées par la cellule de mobilité au Collège communal ou au Conseil communal en fonction de l'organe compétent selon le point abordé ;
- De ne pas gratifier les membres de cette cellule de mobilité de jetons de présence ou de quelconque rémunération lors de leur participation à ces réunions ;

Points portés à l'ordre du jour par le groupe Changeons Ensemble conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

9. Suggestion du Directeur général concernant le bien-être – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée :

Dans le cadre de la suggestion du Directeur Général concernant le Bien-Être, qu'en est-il du Conseiller en Prévention? Qu'en est-il du CCB ? Qu'avez-vous mis à ce sujet dans le PAA (Plan Annuel d'Action) ?

Monsieur Denis Martin, Directeur général et responsable du personnel, indique avoir, dans le cadre de ce projet de note relative au bien-être, voulu synthétiser l'ensemble des difficultés exprimées par le personnel avant la crise du coronavirus, ainsi que les leçons à tirer de la crise dans l'organisation quotidienne du travail.

Concernant le comité de concertation de base, le programme d'actions annuel 2020 sera transmis à Madame Sonia Genten.

10. Recrutement d'un gardien de la Paix – Demande d'informations

Madame Sonia Genten, Conseillère du groupe Changeons Ensemble, sollicite la parole et s'adresse en ces termes à l'Assemblée:

Dans le cadre du recrutement d'un gardien de la Paix, nous sommes étonnés du temps nécessaire pour le recrutement du Gardien de la Paix. En dehors de la période confinement, c'est-à-dire à partir de juillet, n'était-il pas possible de faire ces entretiens d'embauche ?

Monsieur Denis Martin, Directeur général, indique qu'il aurait évidemment pu être possible d'agir plus rapidement mais une actualité en ayant chassé une autre, il a fallu ordonnancer les priorités dans le cadre du déconfinement avec le retard pris dans certains dossiers. De surcroît, avec le recrutement d'un gardien de la Paix, il n'y avait à ce moment-là aucune formation organisée pour celui-ci. Il a donc été décidé de ne pas traiter en priorité ce recrutement, mais un gardien de la Paix devrait être recruté prochainement pour respecter les demandes du pouvoir subsidiant malgré le faible nombre de candidature.

11. Questions d'actualité

1. Monsieur Pierre Moeris, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, s'interroge quant à un article récemment paru dans la presse concernant le nombre d'accidents en augmentation sur le territoire de la Ville de Limbourg, il souhaiterait avoir davantage d'informations à ce sujet.

Madame la Bourgmestre, Valérie Dejardin, indique qu'elle n'a pas lu cet article mais qu'elle en a eu vent et que dès lors elle a pris les renseignements nécessaires auprès de la zone de police, en la personne du Commissaire Jacques Maton, lequel a indiqué que les chiffres absolus sont à prendre avec beaucoup de précautions. En effet, l'augmentation de cette année est essentiellement due à une augmentation du nombre d'accidents sur l'autoroute, pour la portion qui traverse le territoire de la Ville de Limbourg, en raison de travaux qu'il y a eu sur ladite portion. Si on retire des statistiques le nombre d'accidents sur l'autoroute, on revient à des statistiques identiques aux deux précédentes années qui étaient elles-mêmes des statistiques relativement basses.

2. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, s'inquiète de tirs qui auraient retenti ce jour à la ferme Belle Vue à 17h20, avec la présence de personnes camouflées.

Monsieur Grégory Schmits, Conseiller communal, indique que c'est peut-être les chasseurs qui étaient en train de chasser le petit gibier. Madame la Bourgmestre indique qu'on va vérifier ce qu'il en est.

3. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique qu'elle a lu dans le procès-verbal du Collège du 11 septembre dernier qu'il y avait des difficultés avec la scierie Carnol, et que Monsieur Luc Delhez, Echevin de l'Environnement, devait prendre contact avec les responsables. Madame Genten souhaiterait avoir davantage d'explications à ce sujet. Monsieur Luc Delhez, indique effectivement avoir pris contact avec la scierie en vue de solutionner un problème signalé par les riverains, qui ont à certaines périodes de l'année, de la poussière de bois qui vient se poser dans leur propriété. L'entreprise était bien au courant de la situation et devait réaliser certains travaux qui l'ont été ou vont encore l'être, en vue de solutionner la situation. A présent il n'y a plus de plaintes mais nous ne sommes pas en période où les particules viennent se poser sur les terrains privés, il faudra donc attendre pour vérifier si la situation est bien réglée.

4. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique avoir lu dans un procès-verbal de Collège que l'entreprise Coumont demandait à se défaire de son obligation de garantir 7 ans les travaux qu'elle réalise actuellement sur la place Saint-Georges. Monsieur Jacques Soupard, Echevin du Patrimoine, prend la parole, pour indiquer que l'awap a sollicité la réalisation de joints plus étroits dans la cadre du pavage de la place et que face à cette demande, l'entreprise s'inquiétait de la qualité du travail réalisé et de la solidité de l'assemblage des pavés. Il a toutefois été vérifié auprès de notre bureau d'étude, qu'il n'était pas possible pour l'entreprise de renoncer à l'engagement qu'elle avait pris dans le cadre du cahier des charges.

5. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, indique avoir relevé dans le procès-verbal du Collège du 25 septembre, la demande de riverains de Bilstain pour l'installation d'un dispositif ralentisseur à proximité de son bien suite à des travaux réalisés par celui-ci et son inquiétude de voir ses locataires sortir de sa propriété en toute sécurité. Elle se demande pourquoi il n'y a pas pensé lors des travaux et pourquoi il ne place pas tout simplement un miroir. Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, en charge de la sécurité, indique que Madame Sonia Genten a, à la fois la question et la réponse, c'est effectivement ce qui lui a été conseillé après avoir sollicité l'avis de la police à savoir, placer à ses frais un miroir.

6. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, s'inquiète de savoir comment se débrouillent les exonérés de la taxe immondices pour évacuer leurs déchets. Madame la Bourgmestre indique qu'ils sont notamment censés avoir un conteneur avec un ramassage privé, qu'ils paient à leurs frais.

7. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, s'interroge sur le télétravail suite aux nouvelles mesures gouvernementales vu l'évolution de la situation sanitaire. Monsieur Denis Martin, Directeur général, indique qu'à partir de ce mardi, un nouveau processus de télétravail est en cours et il deviendra la règle à l'exception des services à la population et à l'état civil, qui doivent rester accessibles et qu'il n'est pas possible de faire autrement. Pour le reste du personnel, il sera, sauf difficultés de connexion à domicile, invité à travailler depuis chez eux et ne revenir au bureau que pour le suivi des dossiers qu'il n'est pas possible de réaliser à domicile. Le personnel ne pourra revenir que les jours où précédemment il était prévu qu'il soit présent au bureau, de manière à éviter que trop de monde puisse se croiser en même temps.

8. Madame Valérie Dejardin, Bourgmestre, souhaite faire un point sur la situation du coronavirus au 26 octobre. Elle fait donc l'état de l'évolution des chiffres et des explications des foyers découverts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47'.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.